



## Le Suivi Individuel du salarié, le SI

La médecine du travail assure un **Suivi Individuel** de l'état de santé des salariés.

Ce suivi est différent en fonction :

- du poste de travail et du métier,
- des risques professionnels,
- de l'âge et de l'état de santé du salarié.



Tous les salariés ont une visite médicale lors de leur embauche.

- Un salarié qui n'a pas de poste à risques particuliers passe une **Visite d'Information et de Prévention, VIP**.
- Un salarié qui a un poste avec des risques particuliers passera un examen médical d'aptitude car il aura un **Suivi Individuel Renforcé, SIR**.



### La Visite d'Information et de Prévention, VIP

Les salariés ont droit à des **Visites d'Information et de Prévention, VIP**.

Un professionnel de santé réalise la visite d'information et de prévention, par exemple :

- le médecin du travail,
- ou le collaborateur médecin,



- ou l'interne en médecine du travail ou l'infirmier.

Pendant cette visite, le professionnel de santé va :

- Interroger le salarié sur son état de santé
- Informer le salarié sur les risques à son poste de travail.
- Attirer l'attention du salarié sur les moyens de prévention, pour protéger sa santé et pour éviter les accidents.
- Vérifier si le salarié doit voir le médecin du travail, en fonction de son état de santé ou des risques.
- Informer le salarié
  - au sujet du Suivi Individuel et de son état de santé.
  - le salarié peut demander quand il le souhaite, une visite avec le médecin du travail.



Après cette visite, le professionnel de santé donne une **attestation de suivi** au travailleur et à l'employeur. Le professionnel de santé crée un **dossier médical en santé** pour le salarié qu'il a vu lors de la visite.



## Cas particuliers

Dans certains cas, c'est le médecin du travail qui doit rencontrer rapidement certains salariés :

- les travailleurs handicapés,
- les personnes qui ont une pension d'invalidité,
- et les femmes enceintes ou venant d'accoucher ou allaitantes,

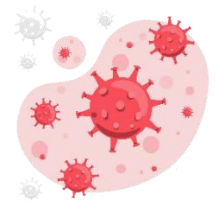


Le médecin du travail peut recommander de faire des adaptations de leur poste de travail.

### La première **Visite d'Information et de Prévention** se fait :

▪ **Avant** le début à un nouveau poste pour :

- les salariés travaillant de nuit
- les salariés qui peuvent être en contact d'agents biologiques de groupe 2, par exemple des virus ou des bactéries.
- les salariés qui peuvent être en contact de champs électromagnétiques
- les salariés de moins de 18 ans qui ne sont pas en contact de travaux nécessitant une dérogation.



▪ **Dans les 2 mois après** le début à leur poste pour les apprentis.

▪ **Dans les 3 mois après** le début à un nouveau poste pour :

- les salariés sans risques particuliers, selon la loi du 8 août 2016
- les salariés handicapés
- les salariés titulaires d'une pension d'invalidité
- les femmes enceintes, allaitantes ou venant d'accoucher.



## Les autres Visites d'Information et de Prévention, VIP

Le médecin du travail décide quand doit avoir lieu la prochaine visite et au moins tous les 5 ans.

Pour certains salariés c'est tous les 3 ans :

- les travailleurs handicapés,
- les travailleurs qui ont une pension d'invalidité,
- ainsi que les travailleurs de nuit.



Une attestation de suivi est délivrée au salarié et à l'employeur.

## Le suivi occasionnel, dans certaines situations

### La visite de pré-reprise

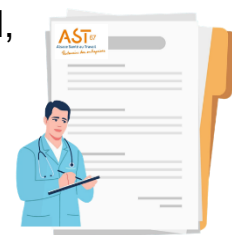
Elle concerne les salariés en arrêt de travail depuis plus de 3 mois. Le salarié ou le médecin traitant ou le médecin-conseil de la sécurité sociale peuvent demander une visite de pré-reprise. Cette visite est organisée par le médecin du travail.



L'objectif est de permettre aux salariés de continuer à travailler.

Le médecin du travail peut recommander :

- des aménagements et des adaptations du poste de travail,
- un reclassement, c'est un changement de poste,
- des formations professionnelles.



Le médecin du travail transmet ses recommandations à l'employeur, au médecin conseil de la sécurité sociale, sauf si le salarié n'est pas d'accord.

## La visite de reprise

C'est l'employeur qui demande cette visite pour le salarié.

Cette visite doit avoir lieu au plus tard 8 jours après la reprise du travail.

La visite de reprise est **obligatoire** :

- après un congé de maternité
- après une absence pour cause de maladie professionnelle
- après une absence d'au moins 30 jours :
  - à cause d'une maladie
  - à cause d'un accident du travail
  - ou à cause d'un accident non professionnel.



C'est le médecin du travail qui fait la visite de reprise.

Il vérifie que l'état de santé du salarié lui permet de reprendre son poste de travail ou son nouveau poste après un reclassement.



Le médecin du travail recommande l'aménagement, l'adaptation du poste de travail ou le reclassement du salarié.

Le médecin du travail regarde les propositions de l'employeur pour aménager ou adapter le poste de travail du salarié.



Parfois le reclassement du salarié n'est pas possible ni aucun aménagement ne convient avec son état de santé.

Dans ces cas, le médecin du travail peut donner un avis d'inaptitude.

## La visite à la demande

**Le médecin du travail** peut organiser une visite médicale pour tout salarié si c'est nécessaire.



**Le salarié** peut demander une visite médicale, à tout moment, surtout quand il pense qu'il y a un risque d'inaptitude.

L'objectif est de pouvoir garder son emploi et d'avoir un accompagnement personnalisé.

Le salarié ne peut pas recevoir de sanction de son employeur pour avoir fait une demande de visite.

**L'employeur** peut également demander une visite médicale pour un salarié, à tout moment.

Mais l'employeur ne peut pas demander de visite médicale quand le salarié est en congés ou en arrêt de travail.

L'employeur doit faire la demande au médecin du travail.

## Contestation de la notification du médecin du travail

Dans le suivi individuel d'un salarié, après la visite médicale, le médecin du travail donne **une notification** à l'employeur et au salarié.

**Une notification** c'est ce que le médecin du travail indique après la visite médicale :

- un avis d'incapacité de travail, c'est un document écrit,
- des propositions d'aménagement ou d'adaptation de poste,
- des indications ou des conclusions écrites.



Par exemple, si après une visite médicale, le médecin du travail a donné une notification d'avis d'incapacité de travail à un salarié. L'employeur ou le salarié peut **ne pas être d'accord** avec le médecin du travail.

L'employeur ou le salarié peut **faire une contestation** de la notification du médecin du travail.



Pour faire une contestation, l'employeur ou le salarié peut faire appel au conseil des prudhommes dans un délai de 15 jours.



# Le Suivi Individuel Renforcé, le SIR

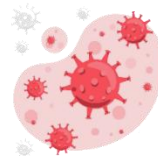
## Quels salariés ont besoin d'un SIR ?

Le suivi individuel renforcé, le SIR est pour les salariés qui travaillent à certains postes que l'on dit **à risques**. Ils doivent avoir un plus grand suivi de leur santé.



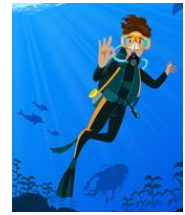
## Les salariés qui dans leur travail sont en contact avec des produits dangereux pour la santé, par exemple :

- de l'amiante, l'amiante est un matériau qui était utilisé dans les constructions.
- du plomb sous certaines conditions,
- d'agents **Cancérogènes**, **Mutagènes** ou toxiques pour la **Reproduction**, **CMR**. par exemple des peintures, des vapeurs ou des fumées.
- d'agents biologiques des groupes 3 et 4, par exemple des virus
- de rayonnements ionisants, par exemple les rayons X utilisés en radiologie.



## Les salariés qui dans leur travail ont des risques :

- risque hyperbare, par exemple pour les plongeurs en mer. Ils subissent une pression de l'air plus forte que celle de l'air environnant. Cela peut être dangereux pour la santé.
- risque de chute de hauteur lors des opérations de montage et de démontage d'échafaudages ;



## Les salariés affectés à des postes soumis à un examen d'aptitude spécial, par exemple :

- les salariés qui doivent avoir une autorisation spéciale pour conduire certains engins, par exemple, des engins de levage.
- les jeunes de moins de 18 ans qui doivent avoir une autorisation pour faire des travaux d'habitude interdits au moins de 18 ans.
- les salariés autorisés par l'employeur à effectuer des opérations sur les installations électriques ou à côté.



## Les salariés dont l'employeur estime, qu'un SIR est nécessaire :

L'employeur, évalue les risques des postes de travail.

Il peut décider avec le Document Unique, de compléter la liste des postes à risque.

Pour les postes à risque, un SIR est nécessaire pour le salarié.



## L'Examen Médical d'Aptitude ou EMA

Le suivi individuel renforcé, le SIR comprend un **examen médical d'aptitude à l'embauche**, le médecin du travail va :

- **Rechercher** si le travailleur n'a pas une maladie dangereuse pour les autres travailleurs.
- **S'assurer** que le travailleur est médicalement apte au poste de travail que l'employeur lui propose.
- **Proposer** si besoin les adaptations du poste de travail ou changer de poste.
- **Inform**er le travailleur sur :
  - les risques à son poste de travail, par exemple d'être en contact avec de l'amiante
  - le suivi médical nécessaire
  - les moyens de prévention à mettre en place



Après l'examen, le médecin du travail écrit un avis d'aptitude ou d'inaptitude.

Il donne cet avis au travailleur et à l'employeur.

L'avis est inscrit dans le **dossier médical en santé au travail** du salarié.



## Quand faire un Examen Médical d'Aptitude ?

Le salarié doit faire un examen médical d'aptitude à différents moments de sa vie professionnelle.

## Le premier examen médical d'aptitude

Le médecin du travail fait l'examen médical avant que le salarié commence à travailler à un poste à risques.



## Une visite intermédiaire

C'est un professionnel de santé qui fait cette visite au plus tard **2 ans** après la visite avec le médecin du travail.



## Une visite effectuée par le médecin du travail

**C'est le médecin du travail qui doit faire l'examen médical.**

Il décide à quel moment le salarié devra refaire un autre examen médical.

Le médecin du travail doit faire un examen médical au moins tous les **4 ans**.



## Une visite de départ

Lorsque le salarié quitte le poste à risque, par exemple s'il quitte l'entreprise ou s'il part à la retraite.



## Une visite annuelle

Tous les ans, le médecin du travail examine :

- Les jeunes salariés de moins de 18 ans qui font des travaux sous dérogations, c'est-à-dire avec une autorisation.
- Les salariés exposés aux RI classés en catégorie A (*exemple : Le Manipulateur en Radiologie*)



## Visite de mi-carrière

Cette visite concerne tous les salariés à l'âge de 45 ans.

## Visite de reprise du travail après :

- Un congé de maternité
- Un arrêt pour maladie professionnelle
- Un arrêt de 30 jours pour accident du travail
- Un arrêt de 60 jours pour maladie





© **European Easy-to-Read Logo** : Inclusion Europe.  
Plus d'informations sur [www.inclusion-europe.eu](http://www.inclusion-europe.eu)

Crédits illustrations : Freepik

Document transcrit et relu par les experts de l'atelier de transcription en FALC :  
Antonio, Juliane, Frédéric, Antoine, Jérémy, Christophe, Marc-André,  
Sandrine, Anne-Marie, Eva, Jonathan et Sébastien  
accompagnés par Françoise.



Atelier de transcription en FALC  
ESAT aux Trois Relais  
41 rue de la Vedette - 67700 SAVERNE  
☎ 03.88.02.19.19 – Poste 239  
✉ [falc.esatsaverne@apedi-alsace.fr](mailto:falc.esatsaverne@apedi-alsace.fr)